Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le
ID : 013-211301031-20250818-2025_397-AR

SALON DE PROVENCE LA VILLE

REF : NI/DY/JDG/LD/CM/LLR
DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES – PARCOURS PROFESSIONNELS

PUBLIE LE 29 AOUT 2025

DÉCISION

2025_397

OBJET : Convention de formation professionnelle avec le centre de formation Fredon Paca « Certiphyto » pour Messieurs Manu VINAS et Marc LORENC, agents titulaires affectés à la DEPN.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire Messieurs Manu VINAS et Marc LORENC, agent titulaires affectés à la DEPN, à une formation « Certiphyto »,

Considérant que le Centre de formation Fredon Paca organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec le Centre de formation Fredon Paca - représenté par son Président, Monsieur Daniel BIELMANN, 39 rue Alexandre Blanc -84000 Avignon.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 820€ TTC (huit cent vingt euros ttc), du budget de la ville.

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le
ID : 013-211301031-20250818-2025_397-AR

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le 18/08/2025

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional